



PREF 06  
100418



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – BUDGET COMMUNAL :  
e) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Séance Publique Ordinaire du 27 MARS 2018  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Monsieur le Maire, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. SBIRRAZZUOLI Nicolas à M. Claude CALIMAR, M. Philippe RASTOLDO à M. Stéphane EMSELLEM, M. Jean-Elie PUCCI à M. Christian HUGUET, M. Bernard MAILLE à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI,

ABSENTE : Mme Sophie REID.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 19  
VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 20 mars 2018





II – BUDGET COMMUNAL :  
e) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de l'élaboration du budget de la Commune, nous devons fixer les taux des contributions directes au regard des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui stipule que « ... les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises. »

Je vous rappelle que le taux de la Taxe d'Habitation 2017 est de 11 %, celui de la Taxe Foncière Bâtie de 11,90 % et celui de la Taxe Foncière non Bâtie de 5,49 %.

Je vous propose de maintenir ces mêmes taux pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

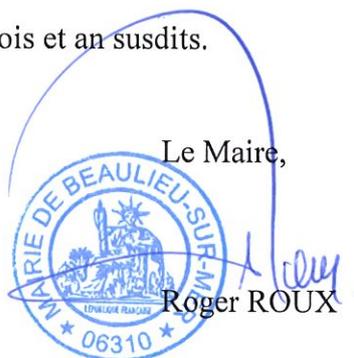
- Adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

TAXES LOCALES	TAUX
TAXE D'HABITATION	11,00 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	11,90 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	5,49 %

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Roger ROUX